



Genre et Intégration : vers une reconnaissance de la femme africaine

Dr FIE Doh Ludovic,

Maître-assistant au Département de Philosophie de l'Université de Bouaké.

Introduction :

Lorsque l'on aborde le sujet de l'intégration africaine, la problématique qui semble évidente est celle qui porte sur la capacité des États africains à pouvoir s'organiser en de vastes marchés ouvrant des possibilités de développement des économies du continent. L'idée est que si « l'orientation dominante du commerce des pays africains devrait rester pour longtemps encore l'axe Nord/ Sud, l'amélioration de la compétitivité des économies africaines et de leur attrait pour les investisseurs étrangers doit être l'enjeu majeur de ces processus d'intégration »¹. Selon les tenants de cette thèse, les économies africaines, ayant la particularité d'être à la fois faiblement compétitives et en même temps très ouvertes, renferment des atouts pour un développement efficient. Aussi, l'intégration développerait-elle l'émulation et le libre-échange entre les pays membres, permettant la réalisation des économies liées à une meilleure allocation du capital et aux rendements d'échelle ; elle permettrait d'engager une harmonisation du droit et des pratiques. Si cette perspective de la problématique de l'intégration est intéressante, elle n'est pas l'objet de notre réflexion ; qui plus est, elle reste insuffisante pour rendre compte du peu de progrès des pays africains dans ce domaine. À y voir de près, la logique actuelle de l'intégration porte moins sur les acteurs que sur les résultats des processus économiques. C'est pourquoi, il convient dans cette réflexion de porter un regard sur la contribution des hommes qui sont amenés à construire cette intégration. Car, dans une Afrique dominée par des pesanteurs phallogocentriques, dans un environnement de mondialisation, l'intégration semble être l'affaire des hommes, détenteurs majoritaires des pouvoirs économique et politique. C'est pourquoi, nous nous intéressons à la place de la femme africaine. Il s'agit de savoir si l'on peut accéder à une intégration réussie dans une logique d'exclusion d'une frange importante de la population que sont les femmes. Précisément, est-il possible pour les pays africains de s'intégrer en

¹ Pouillieute (A.).- « Bilan et perspectives de l'intégration sous-régionale en Afrique » in *Afrique contemporaine* N° 193, 1^{er} trimestre 2000, P 71



soumettant en même temps les femmes à l'expérience du mépris² ? L'intention fondatrice est de montrer qu'il ne peut y avoir d'intégration réussie sans la participation efficiente des femmes au processus économique et aux sphères de prise de décision. Ainsi, l'intégration africaine ne peut-elle se construire sans la reconnaissance³ de la femme africaine. Dans cette logique, nous relèverons que des pesanteurs culturelles sont au fondement du mépris vécu par la femme africaine. Ensuite, nous indiquerons que la reconnaissance juridique et le refus de la marginalisation économique de la femme africaine sont les remèdes au déni de reconnaissance dont elle est victime, et par conséquent des ferments d'une intégration africaine réussie.

I – Les pesanteurs culturelles et les idées répandues comme obstacles à l'intégration

L'une des remarques que l'on pourrait faire en Afrique au sud du Sahara, c'est la présence marginale des femmes dans les processus d'intégration au double plan juridique et économique. Ce refus de considérer la femme comme partie intégrante du processus de construction de la culture et du tissu économique met à mal son désir d'émancipation et de réalisation. Ce refus de reconnaissance a pour origines des pesanteurs culturelles et des habitudes de pensée qui sont un véritable obstacle à la participation efficiente de la femme à la vie publique, particulièrement à la vie politique.

En effet, comme le dit Simone de Beauvoir, « l'histoire nous a montré que les hommes ont toujours détenu tous les pouvoirs concrets ; depuis les premiers temps du patriarcat, ils ont jugé utile de maintenir la femme dans un état de dépendance ; leurs codes établis contre elle ; et c'est ainsi qu'elle a été concrètement constituée comme l'Autre »⁴. Pour Beauvoir, les femmes sont désignées en tant qu'Autre. Elles sont les pendants négatifs, le manque contre lequel l'identité masculine se différencie elle-même. Comme le dit Judith Butler, « pour Beauvoir, le sujet dans l'analytique existentielle de la misogynie est toujours déjà masculin, assimilé de manière abusive à l'universel, se différenciant d'un « Autre » féminin extérieur aux normes universelles de la personne, désespérément « singulier », incarné, condamné à

² Au sens d'Axel Honneth in *La société du mépris. Vers une nouvelle Théorie critique* (Paris, La Découverte, 2006) Traduction de Olivier Voirol, Pierre Rusch et Alexandre Dupeyrix

³ Au sens d'Axel Honneth in *La lutte pour la reconnaissance* (Paris, Cerf, 2007) traduit de l'allemand par Pierre Rusch

⁴ De Beauvoir (S.).-*Le deuxième sexe*, Tome 1, Paris, idées/ Gallimard, 1978, p.187



l'immanence »⁵. Et, précisément, « l'idéologie traditionnelle dominante en Afrique subsaharienne comme au Maghreb postule une subordination des femmes allant souvent de pair avec l'exclusion de la sphère publique et en particulier de la sphère politique, réservée aux hommes »⁶. Les femmes ont toujours été placées sous l'autorité de l'homme. Dans une logique bien hiérarchisée, les femmes vivent sous la domination des hommes. Dépendantes de ceux-ci, elles apparaissent comme des êtres inférieurs. Cette dépendance, voire cette sujétion, s'accompagne de leur présence marginale dans la sphère publique. Il leur est refusé le pouvoir de décision au sujet des affaires qui engagent la vie de la société dans son ensemble.

Ce qu'il convient de dire c'est que les sociétés africaines traditionnelles sont patriarcales. Dans cette logique, le chef de famille qu'est l'homme est celui qui impose son autorité et joue le rôle de pourvoyeur. Cette perspective de l'existence induit une culture qui est préjudiciable aux femmes. Cette culture et ce système ont produit des inégalités systématiques de genre. Car c'est sur ce fond de patriarchie que se justifient la suprématie et la domination des hommes sur les femmes. L'homme en tant que détenteur du pouvoir de domination est celui qui décide de la vie de l'ensemble. Cette manière de penser se traduit dans nos sociétés dites modernes par l'emprise des hommes sur la vie politique et la chose publique, et ce, avec l'exclusion des femmes. Ces habitudes de pensée nous permettent de comprendre l'attitude hostile à l'égard des femmes qui voudraient participer comme les hommes à la vie publique. Et, « les inégalités structurelles ainsi que les diverses hiérarchies sociales établies davantage sur la base de stéréotypes et de préjugés que sur la réalité scientifique d'hommes et de femmes en tant qu'acteurs sociaux dynamiques, se situent au cœur de la myriade de problèmes auxquels sont confrontées les femmes en général, et les Africaines en particulier »⁷. Cette perception négative de la femme est fondée sur des clichés, des opinions toutes faites. Elle provient des croyances et d'opinions préconçues imposées par le milieu et par l'éducation. Elle part de la faiblesse physique de la femme pour en conclure une faiblesse intellectuelle. Celles qui font preuve de courage et d'intelligence sont mal vues. À preuve, « la plupart des femmes qui se présentent aux élections, aussi bien au niveau parlementaire que municipal, sont souvent considérées comme "immorales" ». Cela est dû

⁵ Bulter (J.)- *Trouble dans le genre, le féminisme et la subversion de l'identité*, traduction de Cynthia Kraus (Paris, La Découverte, 2005), p. 76

⁶ Kafui (A.-J.)- « Le politique est aussi l'affaire des femmes » in *Revue Politique Africaine* n° 65, PP. 62-63

⁷ « La Femme africaine » in *CODESRIA Bulletin*, N° 1&2, 2006, p.1 Voir éditorial



probablement au fait que de telles femmes sont parvenues à résister à la domination aussi bien que l'hégémonie afin d'accéder (à la politique) comme un discours dominant »⁸.

Aussi, cette logique patriarcale a-t-elle produit un « sexisme culturel, à savoir la dévalorisation généralisée et le dénigrement des choses définies comme « féminines » dont, au premier chef mais pas exclusivement, de torts que subissent les femmes, comme l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle, la violence domestique généralisée ; la présentation stéréotypée et méprisante et l'assimilation à un objet dans les médias, le harcèlement et le dénigrement dans toutes les sphères de la vie quotidienne ; l'imposition de normes androcentristes en regard desquelles les femmes apparaissent comme imparfaites ou déviantes, ce qui les désavantage, même quand il n'y a pas de volonté explicite de discrimination dans les comportements, l'exclusion ou la marginalisation dans la sphère publique et les instances de délibération ; la restriction des droits et déni d'une égale protection. Ces torts relèvent de l'injustice »⁹. C'est pourquoi, il convient de réparer le tort et l'injustice causés à la femme. Cette réparation est la condition de sa reconnaissance. Dans cette logique, il convient d'imposer un refus aux formes de pensées établies en vue d'une réalisation de la femme. Dans ce sens, « la recherche doit prendre l'initiative en offrant des perspectives qui déterrent les conventions autour du genre rendues naturelles par la société, pour les démystifier et montrer qu'elles ne sont pas immuables. Il convient d'inclure, dans le débat sur l'intervention en faveur du développement, de récentes perspectives critiques du genre en tant que performance et de l'identité sexuelle en tant que dynamique, d'une manière appropriée aux plans idéologique, culturel et historique. Il nous faut développer, au moyen de l'éducation, une masse aussi large que possible de penseurs critiques, qui mettront en question les pratiques sociales préjudiciables qui gravitent autour du genre »¹⁰. Qui plus est, le genre n'est pas lié aux caractéristiques biologiques comme tente de le faire croire la pensée répandue.

En effet, comme l'indique Ngoyi Albertine Tshibilondi, « le mot genre ou *gender* (en anglais) est ce qui différencie les aspects sociologiquement attribués à un individu, des

⁸ Ndambuki (J.).- « Mettre en relief l'action des femmes dans le processus de démocratisation en Afrique » in *CODESRIA Bulletin*, N° 1&2, 2006, p. 20

⁹ Fraser (N.).- *Qu'est-ce que la justice ? reconnaissance et redistribution*, traduction et introduction Estelle Ferrarese (Paris, La Découverte, 2005), P. 27

¹⁰ Kitetu (C. W.).-« Théories, débats et pratique en matière de genre, après Nairobi et Beijing- Quelle est la voie à suivre ? » in *CODESRIA Bulletin*, N° 1&2, 2006, p.9



caractéristiques physiologiques des hommes et des femmes. Le genre désigne notre façon de penser et de sentir, liée à des concepts définis de masculinité et de féminité. En d'autres termes, le genre a trait à la position des hommes et des femmes les uns par rapport aux autres. Ces relations sont fondées sur des rapports de pouvoir. Le terme genre sert à décrire des caractéristiques sociales, tandis que le mot sexe des caractéristiques biologiques. L'individu vient au monde avec son sexe, alors que le genre lui est inculqué à travers un processus de socialisation. Le sexe ne change pas. Le genre et les rôles masculins et féminins, eux, varient d'une culture à une autre¹¹. Pour illustrer son propos, Ngoyi Albertine Tshibilondi affirme que, pendant que dans l'Est de la République Démocratique du Congo, c'est une honte pour un homme de porter des charges lourdes, le rôle de porteur au Burundi, revient aux hommes. Elle poursuit son argumentation en montrant que, et cela nous paraît juste, la répartition ou la division du travail des tâches entre les hommes et les femmes dépend des rapports de genre dans une société donnée. C'est pour cette raison que l'on peut affirmer avec Judith Bulter ceci : « comme un phénomène mouvant et contextuel, le genre ne dénote pas un être substantif, mais un point relatif de convergence entre des rapports culturellement et historiquement spécifique »¹². Le genre est constitué selon les contextes historiques parce qu'il est partie prenante de dynamiques culturelles où se constituent les identités. C'est pourquoi, selon Bulter, il est impossible de le dissocier des interstices politiques et culturelles où il est constamment produit et reproduit. À preuve, « dans la société traditionnelle africaine, on sait quels sont les travaux spécifiquement féminins et ceux qui reviennent exclusivement à l'être masculin. Mais avec l'évolution de la société et les exigences de la vie moderne, cette répartition n'est plus figée et les rôles peuvent être interchangeables. En ce sens, la femme peut jouer un rôle aussi important que l'homme dans tous les secteurs de la vie de sa communauté. Il n'y en a aucun dont elle soit exclue du fait de sa nature femme. Dans l'œuvre de la construction nationale et subsaharienne¹³, la femme a sa place. Elle est capable comme l'homme d'occuper dignement, efficacement les plus hauts postes de la société : d'être

¹¹ Ngoyi (A.T.)- « La philosophie et la problématique du genre en Afrique » in *Alternatives Sud*, Vol. X (2003), pp. 125-126

¹² Bulter (J.)- *Trouble dans le genre, le féminisme et la subversion de l'identité*, traduction de Cynthia Kraus (Paris, La Découverte, 2005), p.74

¹³ C'est nous qui ajoutons.



ingénieur, politicienne, professeur, médecin, industrielle ou commerçante »¹⁴. Cette capacité des femmes à occuper toute fonction sociale à l'image des hommes nous invite à une reconversion de nos mentalités pour éviter que l'on continue à considérer que le mariage est pour elles une carrière des plus honorables qui les dispense de toute autre participation à la vie collective. La condition actuelle de la femme ne doit pas être prisonnière de nos pensées réductionnistes et mutilantes de la femme. Il s'agit, et cela n'est pas une tâche aisée, de refuser l'hégémonie masculine inscrite dans « l'objectivité des structures sociales et dans la subjectivité des structures mentales »¹⁵.

Ce qu'il convient de noter, c'est que les pesanteurs culturelles et les habitudes de pensée en Afrique au Sud du Sahara ne permettent un accès aisé des femmes au processus de production de la culture, leur participation à la vie politique et au processus économique. Ainsi, pour permettre à la femme de participer au processus d'intégration, il convient de l'inscrire dans une logique de reconnaissance. Cette reconnaissance permettra aux femmes de dépasser le sentiment d'exclusion et de frustration qu'elles vivent, et cela en vue d'une participation active à la vie publique. La reconnaissance « désigne une relation réciproque idéale entre sujets, dans laquelle chacun perçoit l'autre à la fois comme égal et comme séparé de soi. Cette relation est constitutive de la subjectivité : on ne devient un sujet individuel qu'en reconnaissant, et en étant reconnu par, un autre sujet. La reconnaissance par les autres est donc essentielle au développement de la conscience de soi »¹⁶. Précisément, la vie sociale ne se construit et ne se perpétue que sous la logique d'une reconnaissance réciproque. L'individu ne peut parvenir à une relation pratique à lui-même qu'à la condition de se comprendre à partir de la perspective normative du partenaire d'interaction. Et, Axel Honneth désigne originellement trois domaines de la reconnaissance que sont l'amour, la reconnaissance juridique et l'estime de soi qui conduit l'individu à la solidarité. Cela dit, la reconnaissance de la femme africaine passe, de prime abord, par l'amitié que l'on doit lui manifester.

¹⁴ Ngoyi (A.T.).- « La philosophie et la problématique du genre en Afrique » in *Alternatives Sud*, Vol. X (2003), p. 125-126

¹⁵ Daloz (J.-P.).- « L'émergence des femmes politiques au Nigeria » in *Revue Politique Africaine* n° 42, Paris, Karthala, Juin 1991, p. 126

¹⁶ Fraser (N.).- *Qu'est-ce que la justice ? reconnaissance et redistribution*, traduction et introduction Estelle Ferrarese (Paris, La Découverte, 2005), p. 74. Cette définition bien que donnée dans un contexte polémique et critique rend compte du concept.



En effet, dans son rapport aux autres, « la personne aimée, étant assurée de notre affection, trouve la force de se retirer tranquillement en elle-même et de s'ouvrir à elle-même, et c'est seulement par là qu'elle devient un sujet autonome, avec laquelle l'être-un peut désormais être vécu comme une intégration réciproque »¹⁷. L'amour ou l'amitié dont il est question ne doit pas être limitée au cadre de l'intimité sexuelle. Il peut désigner, par exemple, le lien affectif entre parents et enfants au sein d'une même famille. Ainsi, l'amour « recouvre un champ plus large que le seul domaine des relations de couple entre homme et femme »¹⁸. Cet amour nous permet d'abandonner momentanément notre égoïsme pour embrasser la perspective de l'autre. Il nous permet de fusionner avec autrui, d'être avec soi-même dans l'autre. C'est pourquoi, « l'expérience intersubjective de l'amour ouvre l'individu à cette strate fondamentale de sécurité émotionnelle qui lui permet non seulement d'éprouver, mais aussi de manifester tranquillement ses besoins et ses sentiments, assurant ainsi la condition psychique du développement de toutes les autres attitudes du respect de soi »¹⁹. Ainsi, l'amour manifesté à l'égard de la femme africaine lui donnera l'assurance et la sérénité, facteurs de sa réalisation et de son ouverture vers les autres qui ne seront plus perçus comme des adversaires mais comme des partenaires. Cette perspective de nos rapports aux femmes leur permettra d'apporter leur contribution au processus d'intégration recherchée par nos pays. Mais pour que cette contribution soit effective, l'on doit reconnaître à la femme son statut de sujet de droits, et donc invitée à participer de façon efficiente à la vie publique.

II – La reconnaissance juridique des femmes africaines comme fondement de l'intégration

L'histoire et la légende, en Afrique au Sud du Sahara, nous révèlent les femmes peuvent être des leaders et occuper des fonctions politiques importantes. Nous en voulons pour preuve le rôle joué par la reine Pokou dans l'établissement du peuple baoulé en Côte d'Ivoire. D'origine akan, ce peuple est établi dans le centre du pays, à la jonction de la savane et de la zone forestière. Au début du XVIII^e siècle, une scission au sein des Ashanti de

¹⁷ Honneth (A.).-*La lutte pour la reconnaissance*, traduit de l'allemand par Pierre RUSCH (Paris, Cerf, 2007), p. 129

¹⁸ Honneth, op. cit., p. 117

¹⁹ Honneth, op. cit., p. 130



l'actuel Ghana entraîna le départ d'une partie de la population vers l'ouest, sous la direction de la reine Abla Pokou une princesse royale ashanti qui sacrifia son fils pour que son peuple puisse franchir le fleuve Comé. Aussi l'histoire récente de nos pays montre-t-elle que les femmes ont entrepris des actions décisives dans le champ politique : la révolte des Loméennes en 1933, la marche des femmes ivoiriennes sur Grand-Bassam en 1949, celle des Sénégalaises, en 1947-1948 en sont des illustrations. Et comme le dit Kufui Adjamagbo-Johson, « le succès de ces manifestations de femmes dans le domaine politique montre que même si elles n'assument pas des responsabilités au même titre que les hommes, elles ont une capacité à prendre la mesure des enjeux politiques et à identifier des actions adéquates souvent conduites avec courage et détermination(...) Malgré tout, leur participation aux prises de décisions politiques, dans le cadre d'instances formelles étatiques, est restée faible(...) »²⁰. S'il est vrai que depuis les années 80, on a une remise en cause des politiques monolithiques, il convient de souligner cependant que la représentation des femmes au sein des instances de décisions est à améliorer.

La participation des femmes au processus politique, moteur de l'intégration est une nécessité. En effet, « la participation des femmes aux prises de décisions politiques est à l'évidence un des enjeux prioritaires de la lutte pour plus d'égalité, perçue aujourd'hui comme une exigence du développement. Cette attention particulière montre une volonté de pallier la faible contribution des femmes à la gestion des affaires de la cité, ressentie, à juste titre, comme une injustice »²¹. La participation des femmes à la gestion du pouvoir et plus généralement des affaires publiques est une question de justice. Elle s'inscrit dans la logique qui consiste en la juste appréciation, la reconnaissance et le respect des droits et du mérite de chacun. Il s'agit de reconnaître à chacun, sans distinction, ses mérites et ses aptitudes. C'est dans cette perspective que « le droit intègre de nouveaux contenus matériels, qui tiennent de plus en plus compte de l'inégalité des chances qu'ont les différents individus de jouir effectivement des libertés socialement garanties ; (...) en revanche, la relation juridique est universalisée de telle manière qu'un nombre croissant de groupes jusque-là exclus et défavorisés se voient reconnus les mêmes droits que les autres membres de la société »²². Les

²⁰ Kafui (A.-J.).- « Le politique est aussi l'affaire des femmes » in *Revue Politique Africaine* n° 65, p.68

²¹ Kafui (A.-J.).- « Le politique est aussi l'affaire des femmes » in *Revue Politique Africaine* n° 65, P. 62

²² Honneth (A.).-*La lutte pour la reconnaissance*, traduit de l'allemand par Pierre RUSCH (Paris, Cerf, 2007), p. 144



dispositions sont prises au plan juridique pour que chaque membre de la société, sans distinction de classe, de race et de sexe puisse participer à la construction et à la consolidation du corps social à partir d'une réalisation de soi. Ce refus d'exclusion se traduit dans le cas des femmes en général, et des femmes africaines en particulier, par la prise de décisions politiques allant dans le sens de l'intégration de la femme au processus de prise de décision. Ces initiatives sont adossées, en général, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

En effet, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme stipule que « toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays »²³. À cet effet, « dès 1945, la charte fondatrice des Nations Unies affirmait sa foi dans les droits de l'homme. En 1947, est créée la commission de la condition de la femme (CCF/NU), un organe subsidiaire du Conseil économique et social des Nations Unies (CES/NU). L'assemblée générale des Nations Unies proclame 1975 année internationale de la femme, avec comme point focal la Conférence mondiale de Mexico à laquelle ont participé des délégués de plus de cent pays »²⁴. Dans cette logique, le point 181 des résolutions de la 4^{ème} Conférence de Beijing souligne à son tour qu' « une participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision établira un équilibre qui correspondra mieux à la composition de la société, ce qui est nécessaire au renforcement de la démocratie et à son fonctionnement...L'égalité de participation aux prises de décision n'est pas seulement une simple question de justice et de démocratie ; on peut y voir aussi une condition nécessaire pour que les intérêts des femmes soient pris en considération. Sans une participation active des femmes et la prise en compte de leurs points de vue à tous les niveaux de la prise de décision, les objectifs d'égalité, de développement et de paix sont impossibles à réaliser ». La participation des femmes permettra de rétablir un équilibre des forces entre les acteurs sociaux en présence. Le fait qu'elles prennent part à droit égal, à titre égal, à la délibération des lois et au gouvernement de leurs peuples est un facteur d'enrichissement de la société dans son ensemble, et il rend compte de la composition réelle de celle-ci. Le concours effectif des femmes permet la prise en compte des préoccupations de toutes les composantes de la société.

²³ Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies (1948), article 21, in *Anthologie des Droits de l'Homme* (Paris, Nouveaux Horizons, 1989), p. 252

²⁴ Kitetu (C. W.).-« Théories, débats et pratique en matière de genre, après Nairobi et Beijing- Quelle est la voie à suivre ? » in *CODESRIA Bulletin*, N° 1&2, 2006, p.9



C'est à cette condition que les idéaux de paix et de démocratie peuvent avoir un sens en Afrique au Sud du Sahara.

Ainsi, grâce à la politique mondiale d'intégration de la femme aux processus de prise de décision, il est aujourd'hui possible de voir des femmes occuper de hautes fonctions sociales. À présent, elles sont nombreuses les femmes africaines qui arpentent désormais les étroits couloirs du pouvoir, dans la plupart des pays du continent, qu'elles soient hissées à des postes ministériels, ou qu'elles occupent des sièges au parlement. Au Rwanda, on a 48, 8% de femmes parlementaires. Le Libéria a choisi en novembre 2005 la première Présidente démocratiquement élue du continent africain, Ellen Johnson-Sirleaf. Aussi « longtemps fort dominées, pour ne pas dire complètement inexistantes, sur les scènes politiques du pays, les Nigérianes se mettent non seulement aujourd'hui à briguer d'importantes positions de pouvoir, mais à remporter d'indéniables succès qui attirent l'attention. Ces dernières années, et plus manifestement que jamais en 1990, nombre d'entre elles ont obtenu, tantôt par voie d'élection, tantôt par nomination, de très hauts postes de responsabilité (au sein des partis, ...) sur lesquels s'exerçait jusqu'ici un monopole masculin quasiment absolu »²⁵. Mais ces résultats, quoi que encourageants, ne doivent pas faire perdre de vue aux femmes l'endurance nécessaire dans la lutte contre leur exclusion.

En effet, au plan des textes, les références à l'égalité et à la place nécessaire des femmes dans la cité ne manquent plus aujourd'hui. D'abord l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose que tous les citoyens étant égaux, ils sont « également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ». Dans la pratique, les actes comme l'accès des femmes à des postes de responsabilité existent. Mais il revient de façon constante de noter que l'accession de personnes d'un sexe qui demeure indubitablement très dominé- que ce soit en pratique ou dans les esprits- à de très hauts postes de responsabilité ne va pas de soi et provoque encore des réactions, enthousiastes ou indignées, mais toujours étonnées. Cette remarque se justifie en Afrique, et précisément au Nigeria où « jamais quotidiens et magazines nigériens n'auront autant consacré de numéros spéciaux aux femmes, la nomination d'une d'entre elles, qui à la tête d'une grande banque d'affaires, qui au poste de lieutenant-colonel ou encore aux sommets de l'administration, continuant de susciter les gros

²⁵ Daloz (J.-P.).- « L'émergence des femmes politiques au Nigeria » in *Revue Politique Africaine* n° 42, Paris, Karthala, Juin 1991, p. 126



titres de la une. Cela démontre bien que certaines évolutions sont loin d'être véritablement entrées dans les mœurs »²⁶. C'est pourquoi, les femmes doivent rester vigilantes sur l'évolution du regard que la société porte sur elles. À ce sujet, elles doivent refuser l'instrumentalisation dont elles sont l'objet dans le champ politique en Afrique. Elles ne doivent pas se laisser récupérer par les idéologies politiciennes dominées par la gente masculine. Les femmes doivent participer de façon active et responsable au processus de production de la culture et des processus économiques. C'est pourquoi, il convient de corriger la marginalisation économique de la femme. Car « le handicap économique des femmes restreint leurs possibilités de faire entendre leur voix, ce qui entrave l'égale participation à la fabrication de la culture, dans la sphère publique et dans la vie quotidienne. Il en résulte un cercle vicieux de subordination économique et culturelle »²⁷. Le fait que les femmes aient un pouvoir économique faible ne leur donne pas l'occasion de faire entendre leur voix/voie et participer de la sorte à la fabrication de la culture. C'est pourquoi, il faut refuser toute forme de subordination. Ainsi, il convient de refuser leur exclusion de la sphère économique.

III – Le refus de la marginalisation économique de la femme africaine

La contribution des femmes au développement en Afrique au Sud du Sahara est une évidence. Comme le montre Takyiwaa Manuh²⁸, les femmes fournissent l'épine dorsale de l'économie rurale dans une grande partie de l'Afrique subsaharienne. Aussi, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) a constaté, dans une étude portant sur neuf pays africains en 1996, que la contribution des femmes à la production de cultures vivrières va de 30% au Soudan à 80% dans la République du Congo, et que pour d'autres pays les estimations tendent vers le haut de l'échelle. Les femmes sont responsables de 70% de la production vivrière, 50% du stockage de la nourriture, 100% du traitement des aliments, 50% de l'élevage et 60% de la commercialisation des produits agricoles. En témoignent, en Côte d'Ivoire, les nombreux exemples de coopérative de vivriers communément appelés « marchés gouro » d'Abidjan²⁹.

²⁶ Idem, p. 126

²⁷ Fraser (N.).- *Qu'est-ce que la justice ? reconnaissance et redistribution*, traduction et introduction Estelle Ferrarese (Paris, La Découverte, 2005), pp. 27-28

²⁸ Takayiwaa Manuh « La femme dans la vie économique » in *D+C Développement et Coopération* 1/2000- janvier/ février

²⁹ Lire à ce sujet Baha Bi Youzan, « Genre et Développement : Analyse sectorielle de la situation socio-économique, politique et juridique de la femme en Côte d'Ivoire » in *KASA BYA KASA, Revue Ivoirienne d'Anthropologie et de Sociologie* (Abidjan, PUCI, 2001), n°2, p. 53



Il convient toutefois de souligner que si en Côte D'Ivoire, selon l'Agence pour la Promotion de l'Emploi en 1995, dans l'agriculture, le répartition femme-hommes est de 50,5% de femmes contre 49,5% d'hommes, pour le secteur moderne privé, localisé essentiellement à Abidjan (73,5%), les femmes ne représentent que 11,5% contre 80,5% d'hommes. En 1996, dans le secteur structuré elles demeurent peu représentées : le commerce (16, 13%), les mines (12, 46%) et les bâtiments et travaux publics (6,65%). Selon l'Organisation Internationale du Travail, le taux de participation des femmes dans le secteur structuré a chuté de 57% en 1970 à 53% en 1990, et 2,5millions de femmes ont perdu leur travail entre 1985 et 1990. Depuis les années 70, le nombre de femmes vivant sous le seuil de pauvreté a augmenté de 50 pour cent, comparé à 30 pour cent des hommes. L'on peut ainsi constaté une féminisation de la pauvreté. Comme on le voit, à partir de ces statistiques non exhaustives, la condition de la femme, comparé à celle de l'homme, demeure précaire. Elle ne peut pas dans cette situation de précarité assurer son propre épanouissement et participer de efficiente aux processus économiques de sa société.

En effet, l'une des conditions pour qu'un individu participe de façon libre à la vie de la société est sa reconnaissance comme sujet de droit, protégé par les lois établies et universellement valables. Cette protection de la loi lui permet de faire connaître ses espérances dans la fabrication de la culture au fondement de la société. Il peut aisément contribuer à l'orientation à donner à sa société. Mais pour la réalisation de l'individu, à la protection de la loi, il faut adjoindre des conditions sociales d'existence au-dessus du besoin. Précisément, l'individu doit avoir un niveau de vie débarrassé de la misère. Ainsi, comme l'indique l'article 22 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unis (1948), « toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la Sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays».

Ainsi, selon les mots d'Axel Honneth, « pour pouvoir agir comme une personne moralement responsable, l'individu n'a pas seulement besoin d'être protégé par la loi contre les empiètements qui menacent sa sphère de liberté, il faut aussi que la loi lui assure la possibilité de participer au processus de formation de la volonté publique, possibilité dont il ne peut cependant faire effectivement usage que s'il est en même temps assuré d'un certain



niveau de vie. C'est pourquoi, avec les enrichissements successifs qu'a connu au cours des derniers siècles le statut juridique du citoyen, il a aussi fallu élargir l'idée qu'on se faisait des capacités distinctives qui constituent l'homme en tant que personne : aux qualités qui mettent un sujet en mesure d'agir d'une manière autonome et rationnelle, on a entre-temps ajouté un minimum de culture générale et économique. Se reconnaître mutuellement comme des personnes juridiques, aujourd'hui, cela implique plus de choses qu'au moment où est né le droit moderne : le sujet, quand il se trouve reconnu juridiquement, n'est plus seulement respecté dans sa faculté abstraite d'obéir à des normes morales, mais aussi dans la qualité concrète qui lui assure le niveau de vie sans lequel il ne pourrait exercer cette première capacité »³⁰. S'il est reconnu un droit de participation aux affaires publiques à l'individu, il faut pouvoir aussi lui permettre d'accéder à des conditions qui lui donnent un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que les services sociaux nécessaires.

Dans le cas de la femme africaine, il convient de dire que si ses droits lui sont reconnus, il faut lui donner aussi les possibilités, les moyens pour qu'elle s'assure un niveau de vie à partir duquel elle pourra se réaliser pleinement. Il faut créer les conditions de sa participation au processus de développement économique de l'Afrique. Dans cette perspective, « il s'agit de s'interroger, comme l'indique Penda Mow, sur comment construire une Afrique économiquement riche à partir de ses ressources humaines ? Il sera difficile de gagner ce pari sans l'apport décisif des femmes dont le courage, l'ingéniosité et l'imagination constituent un immense espoir pour ce continent. À ce niveau, deux atouts seront fondamentaux, une conscience nationale voire panafricaniste et la promotion de la justice sociale à travers la redistribution de la richesse nationale, sur la base de l'égalité des chances »³¹. Ainsi, il faut se rendre compte que, pour réduire la pauvreté et assurer le développement durable, il est impérieux que les hommes et les femmes soient habilités à participer ensemble à la réalisation des objectifs de développement. Car les femmes, comme les hommes, peuvent contribuer aujourd'hui de manière significative au développement économique en Afrique, notamment à travers les rôles qu'elles jouent tant dans le secteur

³⁰ Honneth (A.).-*La lutte pour la reconnaissance*, traduit de l'allemand par Pierre RUSCH (Paris, Cerf, 2007), p.142

³¹ Mbow (P.).- « Femmes, Citoyenneté et Gouvernance » in *CODESRIA Bulletin*, N° 1&2, 2006, p. 14



agricole que dans le travail domestique, et encore au niveau des fonctions sociales dites supérieures (parlementaire, ministre...). Les femmes constituent une frange importante de la population qui, dans beaucoup de pays africains, dépassent les hommes en nombre, et constituent des acteurs essentiels. Cette égalité des chances exige une mise en crise de l'idéologie du genre³².

En effet, « le genre, par exemple, revêt une dimension politique-économique parce qu'il est un principe organisateur de l'économie politique. D'un côté, le genre structure la division fondamentale entre le travail « productif » rémunéré et le travail « reproductif » et domestique gratuit, les femmes se voyant assigner la responsabilité de ce dernier. De l'autre, le genre structure la division entre activités professionnelles et industrielles bien rémunérées, à dominance masculine, et activités qui relèvent des « cols roses » et des services domestiques, plus mal rémunérés, à prédominance féminine. Il en résulte une structure économique qui crée des modes sexués d'exploitation, de marginalisation et de dénuement »³³. L'amélioration du sort des femmes n'est pas seulement un impératif d'ordre éthique, elle s'impose aussi au nom du développement économique. Le sexisme est l'ennemi de la croissance économique. L'émancipation des femmes permet d'améliorer la productivité à long terme grâce, par exemple, à une meilleure éducation des enfants et surtout des filles. Ce que nous voulons signifier c'est que, la participation des femmes à l'activité économique est un puissant facteur d'amélioration des performances économiques des pays au Sud du Sahara parce qu'elle permet la diversification des talents et oriente la demande des ménages vers des services, de proximité, culturels, de loisirs, à fort contenu d'emplois. Ainsi, la pleine participation des femmes à la vie économique constitue un puissant facteur de croissance et une porte d'entrée dans le cercle de la création de besoins, d'activités et d'emplois. De la même façon que le passage d'une société bourgeoise à une société de classes moyennes a soutenu l'industrialisation, en élargissant la demande, le passage d'une société patriarcale à

³² La mise en crise de l'idéologie du genre ne s'inscrit pas dans la logique qui consiste à trouver un troisième genre. Notre souci dans le présent article n'est pas de « mieux comprendre la terreur et l'angoisse de « devenir gai ou lesbienne » qui font souffrir certaines personnes, la peur de perdre sa place dans le système de genre ou de ne pas savoir qui l'on devient si l'on couche avec quelqu'un qui est apparemment du « même » genre »(Voir Judith Butler dans son *trouble dans le Genre, le féminisme et la subversion de l'identité*, p.31.) Sans toutefois méconnaître l'originalité et la perspective innovante sur le sujet, nous situons notre critique dans le simple cadre de la dichotomie masculin/féminin fondée sur la structure binaire.

³³Fraser (N.).- *Qu'est-ce que la justice ? reconnaissance et redistribution*, traduction et introduction Estelle Ferrarese (Paris, La Découverte, 2005), P. 26



une société de couples bi-actifs, par exemple, pourrait accompagner l'évolution vers une économie de services en libérant les besoins de services de proximité, mais aussi de biens culturels et de loisirs.

Ainsi, il convient de dire que les femmes, comme les hommes, peuvent participer de façon efficiente aux processus de développement économique. Pour y arriver, il faudra créer un environnement favorable à leur épanouissement en débusquant toutes les idéologies et les pesanteurs phallogocentriques.

Conclusion

La tendance à la marginalisation de la femme dans la quête d'une intégration africaine est essentiellement fondée sur les pesanteurs culturelles et les habitudes de pensée. Ces obstacles consistent en la subordination de la femme et en sa présence marginale dans la sphère politique. Cette façon de faire ne permet pas à la femme de participer aux processus de prise de décisions et la fabrication de la culture. Ce fait est accentué par la marginalisation économique de la femme. Celle-ci étant reléguée au second plan se voit prise dans les rets du travail « reproductif » et les services peu rémunérés. Ce déni de reconnaissance de la femme est en lui-même aux antipodes de l'intégration recherchée. C'est pourquoi, pour une intégration africaine réussie, il convient de donner à la femme, la place qui lui revient dans le processus de développement. En tant que sujet de droit, elle doit pouvoir participer à la gestion des affaires de la cité et aux prises de décisions pour l'avenir de l'Afrique. Cette exigence qui permet de rétablir un équilibre, correspond à la composition de la société africaine au Sud du Sahara. Aussi, sa participation à la vie économique est-elle nécessaire. Elle est une exigence de développement et un principe de justice. Ainsi, il faudra retenir qu'il ne peut y avoir d'intégration réussie sans la participation des femmes. Sinon elle est serait mutilée. S'il en est ainsi, il convient d'intégrer dans nos projets d'intégration, de manière systématique, tous les problèmes du genre ayant une incidence sur le développement économique et social en Afrique, particulièrement la marginalisation des femmes dans le processus de prise de décision politique et économique. Il faut ainsi instituer des cadres régionaux en vue de définir des indicateurs genre et de les appliquer pour faciliter l'évaluation des progrès réalisés de manière régulière, et renforcer ainsi le pouvoir des femmes en Afrique pour que leur contribution au développement économique et social soit une réalité.



Bibliographie

BAHA Bi (Youzan). « Genre et Développement : Analyse sectorielle de la situation socio-économique, politique et juridique de la femme en Côte d'Ivoire » in *KASA BYA KASA, Revue Ivoirienne d'Anthropologie et de Sociologie* (Abidjan, PUCI, 2001), n°2

BULTER (Judith). *Trouble dans le genre, le féminisme et la subversion de l'identité*, traduction de Cynthia Kraus (Paris, La Découverte, 2005)

DALOZ (Jean-Pascal). « L'émergence des femmes politiques au Nigeria » in *Revue Politique Africaine* n° 42, Paris, Karthala, Juin 1991

De BEAUVOIR (Simone). *Le deuxième sexe*, Tome 1, Paris, idées/ Gallimard, 1978

FRASER (Nancy). *Qu'est-ce que la justice ? reconnaissance et redistribution*, traduction et introduction Estelle Ferrarese (Paris, La Découverte, 2005)

HONNETH (Axel). *La lutte pour la reconnaissance*, traduit de l'allemand par Pierre RUSCH (Paris, Cerf, 2007)

HONNETH (Axel). *La société du mépris. Vers une nouvelle Théorie critique* (Paris, La Découverte, 2006) Traduction de Olivier Voirol, Pierre Rusch et Alexandre Dupeyrix

KAFUI (Adjamagbo-Johnson). « Le politique est aussi l'affaire des femmes » in *Revue Politique africaine* n° 65

KITETU (Catherine Wawasi). « Théories, débats et pratique en matière de genre, après Nairobi et Beijing- Quelle est la voie à suivre ? » in *CODESRIA Bulletin*, N° 1&2, 2006

LAQUEUR (Walter) et RUBIN (Barry). *Anthologie des Droits de l'Homme* (Paris, Nouveaux Horizons, 1989)

MAJNONI (D'INTIGNANO Béatrice). *Egalité entre femmes et hommes : aspects économiques* (Paris, La Documentation française, 1999)

MICHEL (Andrée) et al. *Femmes et multinationales* (Paris, Karthala, 1981)

MBOW (Penda).- « Femmes, Citoyenneté et Gouvernance » in *CODESRIA Bulletin*, N° 1&2, 2006

NDAMBUKI (Jacinta). « Mettre en relief l'action des femmes dans le processus de démocratisation en Afrique » in *CODESRIA Bulletin*, N° 1&2, 2006

NGOYI (A.T.). « La philosophie et la problématique du genre en Afrique » in *Alternatives Sud*, Vol. X, 2003

OUGUERGOUZ (Fatsah). *La charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Une approche juridique des droits de l'homme entre tradition et modernité* (Paris, PUF, 1993)



Revue Baobab: Numéro 3
Second semestre 2008

POUILLIEUTE (Antoine). « Bilan et perspectives de l'intégration sous-régionale en Afrique » in *Afrique contemporaine* N° 193, 1^{er} trimestre 2000.

Takayiwaa Manuch « La femme dans la vie économique » in *D+C Développement et Coopération* 1/2000-janvier/ février